

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVEL****N° 69 /2015**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
17	19	19

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2015**L'an deux mille quinze
Et le six octobre**

à 18 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude PHILIP, Maire.

Présents : MM PHILIP, BERMOND-GONNET, BOURGADE, MMES HERNANZ

Mmes AHBIB, BERGER, CHABAUD, CRUZ, EL HAOUESSE, ESSIG
MM ANDRÉ, CHARMASSON, DELORME, GRIVOLAS, LAVAUD, MABY

Date de la convocation
1 ^{er} octobre 2015
Date d'affichage
1 ^{er} octobre 2015

Procurations : Mme ROMERO pour M. DELORME
M. JULIER pour M. PHILIP

Madame Fanny CRUZ a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Jean-Louis LAVAUD****EXPOSENT**

Il est rappelé à l'assemblée délibérante les raisons de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), à savoir :

- Préserver l'ensemble des potentialités agricoles de Tavel et plus particulièrement les parcelles en AOP,
- Mettre en œuvre une urbanisation raisonnée en greffe sur le bâti existant,
- Réfléchir sur de nouvelles formes urbaines,
- Requalifier le site de la carrière Sylvestre,
- Favoriser l'accessibilité au cœur de village et aux commerces,
- Réfléchir sur l'aménagement d'une nouvelle zone artisanale à taille humaine,
- Se prémunir efficacement contre les risques majeurs et plus particulièrement le risque inondation,
- Etudier l'opportunité d'une desserte touristique entre l'aire d'autoroute et le village de Tavel,
- Favoriser des liaisons douces entre « quartiers »,
- Agir sur les espaces publics de l'ensemble de la commune.

Ainsi, il convient :

- 1 De prescrire l'élaboration d'un PLU,
- 2 Que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de l'EPCI ou de la commune conformément à l'article L 123.1 du code de l'urbanisme,
- 3 Que la concertation soit mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition des documents d'étude et d'élaboration du dossier d'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme,
 - Réunions et débats publics,
 - Publication dans le bulletin municipal,
 - Registre en Mairie,
 - Information régulière de l'avancement du projet sur le site internet de la commune,
 - Permanences en Mairie de Monsieur le Maire et du conseiller municipal délégué à l'urbanisme,

- 4 De demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de l'étude telle que définie dans la convention de mise à disposition,
- 5 De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU,
- 6 De solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à l'EPCI ou à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil Général,
- 7 Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.6 et suivants et L 300.2,

Vu la réunion d'information du 29 Septembre 2015 à laquelle le conseil municipal a été invité,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la révision générale du plan locale d'urbanisme,
- D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera notifiée :
 - au Préfet,
 - aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
 - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
 - au Président du Schéma de Cohérence Territoriale,
 - au Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,
 - aux Maires des communes de Lirac, Saint Laurent des Arbres, Pujaut, Rochefort du Gard, Roquemaure, Saint Geniès de Comolas, Valliguières, Pouzilhac, Saint Victor la Coste, Sauveterre et Saze,
 - aux Présidents des EPCI du Grand Avignon, de la Côte du Rhône gardoise et du Pont du Gard.
- DE SPECIFIER qu'outre l'affichage en mairie de la présente décision, mention sera faite dans un journal diffusé dans le Gard.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :
17 VOIX POUR,

1 ABSTENTION DE MME SEYLLER,

1 VOIX CONTRE DE M. DELORME

Fait et délibéré à Tavel,

le 06 Octobre 2015.

Pour copie conforme au registre.

Le Maire,
Claude PHILIP.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Et publication le 030-213003262-20151007-69-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2015
Publication : 08/10/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

